



PROCES - VERBAUX
 Commune de Vendes
 Département du Calvados

Séance du 08 avril 2024

Afférents au conseil 08	En exercice 10	Qui ont délibéré 09
-----------------------------------	--------------------------	-------------------------------

Date de la Convocation 27 mars 2024
Date d’Affichage 27 mars 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s’est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard LECOQ, Maire.

Présents : MM. & MMES : MM. & MMES Gérard LECOQ, Maire, Jean-Marc LEGER, Michel BREHIN Adjoints au Maire, Isabelle DEGUEROIS, Benoit LEPROVOST, Sylvie BREUILS, Nicole BASLY, Marie-Christine SIONNEAU, Conseillers.

Absents excusés : MM. Paul de LABARTHE (pouvoir donné à B. LEPROVOST), Bruno MANCEL.

Madame Marie-Christine SIONNEAU est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal (en date du 11 mars 2024) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur le Maire ne fait mention que des titres et délibérations prises. Le Procès-Verbal du 11 mars 2024 est adopté à l’unanimité par le Conseil Municipal.

Pour rappel, tous les conseillers municipaux ont reçu par mail, 15 jours avant la réunion de Conseil, tous les documents nécessaires à la prise des délibérations de cette séance.

N° 2024-07	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT
------------	--

Rapporteur : Le Maire

Pour rappel, le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l’ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l’état de la situation de l’exercice clos par le trésorier principal.

Suite à la présentation, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **De constater** que le Compte de Gestion 2023 du budget assainissement est conforme au Compte Administratif 2023 du budget assainissement ;
- 2) **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé, pour l’exercice 2023 par le trésorier principal, visé et certifié par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- 3) **D’approuver** le Compte de Gestion dressé par le trésorier principal ;
- 4) **D’autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Vote (s) pour : 9
 Vote (s) contre : 0
 Abstention (s) : 0

N° 2024-08	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT
------------	---

Rapporteur :

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité un président de séance, le plus ancien des conseillers : Isabelle DEGUEROIS, conseillère municipale et qui présente le Compte Administratif 2023 budget assainissement qui s'établit ainsi :

	RESULTAT CLÔTURE EXERCICE 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	RESULTAT EXERCICE 2023	RESULTAT CLÔTURE 2023	RAR 2023
Dépenses investissement			29 629.16 €		11 237.00 €
Recettes investissement			26 520.20 €		0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	-2 112.69 €		3 108.96 €	-5 221.65 €	
Dépenses de fonctionnement			33 755.24 €		
Recettes de fonctionnement			28 937.69 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	57 112.40 €	10 605.69 €	4 817.55 €	41 689.16 €	
TOTAL	54 999.71 €	10 605.69 €	7 926.51 €	36 467.51 €	-11 237.00 €

Suite à la présentation, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus ;
- 2) **De constater** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fond de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) **D'approuver** le Compte Administratif 2023 budget assainissement ;
- 5) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

(non participation au vote de Monsieur le Maire, Gérard LECOQ)

N° 2024-09	AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ASSAINISSEMENT
------------	---

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle DEGUEROIS, conseillère municipale, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2023 budget assainissement dont les résultats, conformes au Compte de Gestion budget assainissement, se présentent comme suit :

	RESULTAT CLÔTURE EXERCICE 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	RESULTAT EXERCICE 2023	RESULTAT CLÔTURE 2023	RAR 2023
Dépenses investissement			29 629.16 €		11 237.00 €
Recettes investissement			26 520.20 €		0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	-2 112.69 €		3 108.96 €	-5 221.65 €	
Dépenses de fonctionnement			33 755.24 €		
Recettes de fonctionnement			28 937.69 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	57 112.40 €	10 605.69 €	4 817.55 €	41 689.16 €	
TOTAL	54 999.71 €	10 605.69 €	7 926.51 €	36 467.51 €	-11 237.00 €

Suite à la présentation, le Conseil Municipal a délibéré afin d'affecter le résultat comme suit :

- 1) 001 Déficit d'investissement reporté au budget assainissement 2024 : 5 221.65 €
- 2) 1068 Affectation du résultat (solde RAR - déficit d'investissement 2023) : 16 458.65 €

- 3) 002 Excédent de fonctionnement reporté au budget assainissement 25 230.51 €
2024 (excédent global – besoin de financement 2023) :

Vote (s) pour : 9
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

N° 2024-10

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du budget assainissement 2024 de la commune. Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget est voté par chapitre.

Le budget assainissement 2024, proposé aux membres du Conseil Municipal s'équilibre comme il suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 81 154,00 €	Dépenses : 40 781,00 €
Recettes : 81 154,00 €	Recettes : 40 781,00 €

Suite à la présentation, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **D'approuver** le budget assainissement 2024 tel que présenté dans l'annexe jointe ;
- 2) **De voter** les deux sections du budget par chapitre conformément à l'annexe jointe ;
- 3) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 9
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

N° 2024-11

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET LAVOIR

Rapporteur : Le Maire

Pour rappel, le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos par le trésorier principal.

Suite à la présentation, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **De constater** que le Compte de Gestion 2023 du budget lavoir est conforme au Compte Administratif 2023 du budget lavoir ;
- 2) **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le trésorier principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- 3) **D'approuver** le Compte de Gestion dressé par le trésorier principal ;
- 4) **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Vote (s) pour : 9
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

N° 2024-12

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET LAVOIR

Rapporteur :

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité un président de séance, le plus ancien des conseillers : Isabelle DEGUEROIS, conseillère municipale et qui présente le Compte Administratif 2023 budget Lavoir qui s'établit ainsi :

Suite à la présentation, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus ;
- 2) **De constater** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fond de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) **D'approuver** le Compte Administratif 2023 budget Lavoir ;
- 5) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

(non participation au vote de Monsieur le Maire, Gérard LECOQ)

N° 2024-13	AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET LAVOIR
-------------------	--

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle DEGUEROIS, conseillère municipale, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2023 budget Lavoir dont les résultats, conformes au Compte de Gestion budget Lavoir, se présentent comme suit :

	RESULTAT CLÔTURE EXERCICE 2022	RESULTAT EXERCICE 2023	RESULTAT CLÔTURE 2023	RAR 2023
Dépenses investissement		36 116.83 €		0.00 €
Recettes investissement		36 116.83 €		0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Dépenses de fonctionnement		53 506.12 €		
Recettes de fonctionnement		182 475.16 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	-18 727.54 €	128 969.04 €	110 241.50 €	
TOTAL	-18 727.54 €	128 969.04 €	110 241.50 €	0.00 €

Suite à la présentation, le Conseil Municipal a délibéré afin d'affecter le résultat comme suit :

- 1) 001 Déficit d'investissement reporté au budget Lavoir 2024 : 0.00 €
- 2) 1068 Affectation du résultat (solde RAR - déficit d'investissement 2023) : 0.00 €
- 3) 002 Excédent de fonctionnement reporté au budget Lavoir 2024 (excédent global - besoin de financement 2023) : 110 241.50 €

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2024-14	VOTE DU BUDGET LAVOIR 2024
-------------------	-----------------------------------

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du budget Lavoir 2024 de la commune. Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget est voté par chapitre.

Le budget Lavoir 2024, proposé aux membres du Conseil Municipal s'équilibre comme il suit :

Section de fonctionnement Dépenses : 110 246.50 € Recettes : 110 246.50 €	Section d'investissement Dépenses : 0,00 € Recettes : 0,00 €
---	--

Suite à la présentation, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **D'approuver** le budget Lavoir 2024 tel que présenté dans l'annexe jointe ;
- 2) **De voter** les deux sections du budget par chapitre conformément à l'annexe jointe ;
- 3) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 9
 Vote (s) contre : 0
 Abstention (s) : 0

N° 2024-15	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL
------------	---

Rapporteur : Le Maire

Pour rappel, le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos par le trésorier principal.

Suite à la présentation, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **De constater** que le Compte de Gestion 2023 du budget principal est conforme au Compte Administratif 2023 du budget principal ;
- 2) **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le trésorier principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- 3) **D'approuver** le Compte de Gestion dressé par le trésorier principal ;
- 4) **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Vote (s) pour : 9
 Vote (s) contre : 0
 Abstention (s) : 0

N° 2024-16	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL
------------	--

Rapporteur :

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité un président de séance, le plus ancien des conseillers : Isabelle DEGUEROIS, conseillère municipale et qui présente le Compte Administratif 2023 qui s'établit ainsi :

	RESULTAT CLÔTURE EXERCICE 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	RESULTAT EXERCICE 2023	RESULTAT CLÔTURE 2023	RAR 2023
Dépenses investissement			70 196.06 €	-	1 320.00 €
Recettes investissement			33 053.36 €		0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	33 787.29 €		-37 142.70 €	-3 355.41 €	
Dépenses de fonctionnement			147 752.26 €		
Recettes de fonctionnement			195 423.23 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	181 465.59 €	8 566.71 €	47 670.97 €	220 569.85 €	
TOTAL	215 252.88 €	8 566.71 €	10 528.27 €	217 241.50 €	-1 320.00 €

Suite à la présentation, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus ;
- 2) **De constater** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fond de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) **D'approuver** le Compte Administratif 2023 ;
- 5) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 8
 Vote (s) contre : 0
 Abstention (s) : 0

(non participation au vote de Monsieur le Maire, Gérard LECOQ)

N° 2024-17	AFFECTATION DES RESULTATS
-------------------	----------------------------------

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle DEGUEROIS, conseillère municipale, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

	RESULTAT CLÔTURE EXERCICE 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	RESULTAT EXERCICE 2023	RESULTAT CLÔTURE 2023	RAR 2023
Dépenses investissement			70 196.06 €	-	1 320.00 €
Recettes investissement			33 053.36 €		0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	33 787.29 €		-37 142.70 €	-3 355.41 €	
Dépenses de fonctionnement			147 752.26 €		
Recettes de fonctionnement			195 423.23 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	181 465.59 €	8 566.71 €	47 670.97 €	220 569.85 €	
TOTAL	215 252.88 €	8 566.71 €	10 528.27 €	217 241.50 €	-1 320.00 €

Suite à la présentation, le Conseil Municipal a délibéré afin d'affecter le résultat comme suit :

- 1) 001 Déficit d'investissement reporté au budget primitif 2024 : 3 355.41 €
- 2) 1068 Affectation du résultat (solde RAR – déficit d'investissement 2023) : 4 675.41 €
- 3) 002 Excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2024 (excédent global – besoin de financement 2023) : 215 894.44 €

Vote (s) pour : 9
 Vote (s) contre : 0
 Abstention (s) : 0

N° 2024-18	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024
-------------------	--

Rapporteur : Le Maire

Il est proposé d'augmenter par un coefficient de variation proportionnelle de 1.01940422 les taux des trois impôts locaux (TF Bâti, TF Non Bâti et TH Taxe d'Habitation pour résidences secondaires). Le produit fiscal attendu est donc de 58 997 € contre 55 896 € en 2023.

	TAUX	BASES D'IMPOSITION	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe Foncière sur le Bâti dont taux départemental de 22.10%	29.83 %	168 900 €	50 417 €
Taxe Foncière sur le Non Bâti	20.71 %	37 900 €	7 815 €
Taxe d'Habitation	11.13 %	6 000 €	765 €
TOTAL			58 997 €

L'état 1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024) est joint à la présente délibération et définit le montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale à hauteur de 45 228 €, montant reporté au chapitre 731 impôts et taxes de la section recettes fonctionnement du budget primitif 2024.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Suite à la présentation, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **D'approuver** les taux d'imposition des taxes présentés dans le tableau ci-dessus ;
- 2) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 3) **De charger** le Maire de notifier cette délibération à l'administration fiscale.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2024-19

VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Rapporteur : Le Maire

Il est proposé d'allouer les subventions de fonctionnement comme il suit :

	Proposé en 2024	Imputation Budget.
ACPG CATM SECTION	100,00	65748
A.D.M.R	300,00	
CLUB AGE D'OR DES 3 VILLAGES	200,00	
LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00	
BOUGEONS POUR LA RECHERCHE (Téléthon)	100,00	
ECOLE de FONTENAY LE PESNEL (3 enfants)	90,00	
TOTAL DES SUBVENTIONS	890,00 €	

Suite à la présentation, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **D'allouer** les subventions de fonctionnement selon le tableau ci-dessus ;
- 2) **D'inscrire** les crédits au budget principal 2024 ;
- 3) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2024-20

INDEMNITES DE GARDIENNAGE

Rapporteur : Le Maire

Pour rappel, les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C -NOR/IOC/D/11/21246/C du 8 janvier 1987 et du 29 janvier 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Verser une indemnité de gardiennage à Monsieur le curé de l'église de Villers Bocage pour un montant annuel de 120,97 €.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2024-21	VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024
------------	-------------------------------

Rapporteur : Le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget est voté par chapitre. Une présentation détaillée du budget 2024 est exposée en séance.

Le budget primitif 2024, proposé aux membres du Conseil Municipal s'équilibre comme il suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 240 178,00 €	Dépenses : 95 759,00 €
Recettes : 467 065,00 €	Recettes : 95 759,00 €

Suite à la présentation, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **D'approuver** le budget primitif 2024 tel que présenté dans l'annexe jointe ;
- 2) **De voter** les deux sections du budget par chapitre conformément à l'annexe jointe ;
- 3) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Concert : la C.D.C S.T.M a proposé d'organiser un concert de cor de chasse à l'église.

Permis d'Aménager n° 014 734 23D0001 : Ce P.A a été accordé le 20 novembre 2023 pour la construction d'un lotissement de 8 maisons. La société BATITERRE a déposé une Déclaration Préalable de division pour la construction de 2 maisons (à la place de 8). Le dossier est actuellement en instruction auprès de BESSIN URBANISME.

Assainissement : Renseignements pris auprès de la C.D.C S.T.M pour la passation de l'assainissement collectif et individuel en 2026. La C.D.C S.T.M devra définir rapidement les conditions de reprise de cette compétence. Quid de la reprise de l'emprunt ? Un mail a été envoyé à la C.D.C S.T.M pour convenir d'un rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est close à 21h45
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Christine SIONNEAU



Gérard LECOQ